

des Princes &c. Avril 1721: 281

les reconcilier , à quoi l'on espere pouvoit réussir , le Duc de Noailles s'étant obligé d'acquitter la somme en argent en differens termes , & de retirer ses Billets.

Le gros procès que le Cardinal de Gèvres avoit contre le J'esuites , fut jugé le 23. à l'avantage de ce Prélat.

VII. Les menaces de la Cour , les Déclarations du Roi , & les Arrêts du Conseil rendus en faveur de la Constitution , ont bien imposé silence à quelques uns , mais les zéléz défenseurs du parti opposé à la Bulle , & ceux qui se trouvent à la tête , marquent toujours une fermeté que rien ne peut ébranler. Mr. l'Intendant de *Monspel-* *Constitution*
lier ayant reçu le dernier Arrêt du Conseil du 31. Decembre , qui condamne l'Appel des 4. Evêques (voyez cet Arrêt en Février page 120.) écrivit par honêteté à l'Evêque de cette Ville , pour lui donner avis qu'il avoit reçu ordre de la Cour de le faire imprimer & rendre public , mais que pour le consoler il lui aprenoit qu'il y en avoit un semblable contre l'Archevêque d'*Arles*. Voici la reponse que lui fit ce Prélat. „ Qu'il „ pouvoit exécuter les ordres du Roi , s'il „ le jugeoit à propos , mais qu'il le prioit „ de considerer que la crainte d'une excom- „ munication ne l'ayant pû obliger jusqu'ici „ de recevoir la Constitution , la crainte „ d'un Arrêt du Conseil ne l'obligeroit pas „ non plus à changer de sentimens ; qu'il „ avoit appris de St. Pierre à plutôt obéir à „ Dieu qu'aux hommes , & qu'il étoit moins „ sensible à l'affront qu'on avoit prétendu „ lui faire , qu'à la playe qui étoit faite à „ l'Eglise